



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Swatch/Audemars Piguet : débordements et préservation de l'ordre public

Question écrite n° 15442

Texte de la question

Mme Monique Griseti appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les importants débordements survenus à l'occasion de la mise en vente d'un modèle de montre issu de la collaboration entre les marques Swatch et Audemars Piguet. Le 16 mai 2026, la société Swatch, en partenariat avec la prestigieuse maison horlogère Audemars Piguet, a procédé au lancement d'un nouveau modèle de montre. Ce produit, bénéficiant d'une forte notoriété et suscitant une attente particulièrement élevée de la part du public, a rencontré un succès immédiat et massif. Toutefois, cet engouement s'est accompagné de scènes de désorganisation et de tensions dans plusieurs villes du territoire. Dans certains cas, l'affluence était telle que d'importants attroupements se sont formés devant les points de vente, conduisant certaines enseignes à ne pas ouvrir leurs portes en raison de troubles à l'ordre public. Ces événements soulèvent plusieurs interrogations quant à leur anticipation et à leur encadrement. D'une part, il apparaît légitime de s'interroger sur les moyens mis en œuvre par la société Swatch afin de sécuriser ces opérations commerciales. Un dispositif de sécurité privée, en nombre suffisant et correctement dimensionné, avait-il été prévu afin de gérer des flux de clientèle pourtant prévisibles au regard de l'ampleur médiatique et commerciale de ce lancement ? D'autre part, la question de l'organisation même de la commercialisation se pose. En effet, l'absence de mise en place d'un système de précommande en ligne, assorti d'un quota strict par acheteur, a contribué à concentrer physiquement un nombre important de personnes en un même lieu, favorisant ainsi les débordements. Un tel dispositif aurait pourtant permis de réguler la demande, de limiter les rassemblements et de garantir de meilleures conditions de sécurité tant pour les clients que pour les commerçants. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur la gestion de l'ordre public dans ce contexte. Dans plusieurs situations, des individus ont occupé l'espace public dès la veille de la mise en vente, certains installant même des campements. Cette occupation du domaine public, conjuguée à l'afflux massif de personnes le jour du lancement, a créé des conditions propices aux tensions, sans que des mesures de dispersion ou de régulation suffisantes ne semblent avoir été mises en œuvre en amont. Face à ces constats, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin, d'une part, d'encadrer plus strictement ce type d'événements commerciaux susceptibles de générer des troubles à l'ordre public et, d'autre part, d'inciter les enseignes à recourir à des dispositifs de prévente en ligne assortis d'une limitation du nombre d'articles par personne. Elle l'interroge également sur les moyens que l'État envisage de mobiliser pour mieux encadrer ce type d'opérations, notamment en matière de sécurisation des sites, de gestion des flux et de respect des règles relatives à l'occupation du domaine public.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Griseti](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15442

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2026